

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21 jusqu'à la délibération 5/2 / 22

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECORIS – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – STEFFE – RIVET – PILLET – SABOURIN – MERCIER – CERVERA – OUDOT – FERRARO – MOUSTIE – COUBIAC – DESCLAUX – DARNAUDERY - SARRAZIN

ABSENTS : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – GUILY – REY-GORREZ – BAQUE - VILLACAMPA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET, ZGAINSKI, COMMARIEU, SARRAZIN (délibérations 5/1 et 5/2)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre MERCIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet est adopté à l'unanimité

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le Mercredi 18 Septembre 2019

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Mercredi 25 septembre 2019 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n°2 au budget 2019 – Autorisation
- Décision modificative n°1 au budget 2019 des transports - Autorisation
- Actualisation de la participation pour l'assainissement collectif – Autorisation
- Convention financière de reprise du compte épargne temps avec le CCAS de Talence modification
- Subvention exceptionnelle à l'association 4légendes – Autorisation

Administration générale:

- Dates d'ouvertures dominicales 2020

Patrimoine :

- Gestion de la forêt communale – état d'assiette pour l'année 2019 et destination des coupes
Autorisation
- Convention avec la société CELLNEX pour l'occupation du château d'eau de Réjouit pour l'installation d'un relais de télécommunications – Autorisation
- Résiliation de bail avec la Poste et signature d'un bail avec Locaposte pour la location du bureau de poste à Gazinet – Autorisation
- Incorporation de la voirie du lotissement « le clos de la maison rouge » – Autorisation
- Approbation règlement type de gestion pour le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région aquitaine – Autorisation
- Sortie d'inventaire de véhicules - Autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés
Autorisation
- Passage d'une canalisation gravitaire d'assainissement et d'une canalisation de refoulement sur la parcelle cadastrée section EI n° 332 – Convention avec la société SCASO
- Dénomination des noms de rues des futures résidences.

Ressources Humaines :

- Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel – Convention avec le centre de gestion
- Modification du tableau des effectifs – Autorisation

Affaires Scolaires :

- Participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville de Cestas
- Collège Cantelande -Participation aux frais d'un projet d'établissement – Séjour au Mexique

Culturel :

- Vente de documents de la médiathèque municipale le samedi 14 décembre – Autorisation
- Convention de partenariat avec l'association « foto-court ». – subvention – Autorisation
- Avenant n° 4 à la convention cadre de coopération publique avec l'institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) – Autorisation

Petite Enfance :

- Crèche familiale – avenant n°12 au règlement de fonctionnement

Communications :

- Rapport du maire et des délégataires eau et assainissement.
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/1.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2019 afin, notamment, de mettre en place des crédits au chapitre 011 pour la numérisation des actes d'état civil, d'augmenter de 1 800 € les crédits de formation des élus au chapitre 65 et de 2 000 € les crédits des charges exceptionnelles au chapitre 67. Ces crédits nouveaux sont compensés par une diminution de 16 000 € des crédits alloués au F.P.I.C. En section d'investissement, 9 000 € de crédits nouveaux sont mis en place pour l'acquisition de logiciels au chapitre 20 et le même montant total de 9 000 € est retranché au chapitre 21.

La décision modificative n°2 se traduit par des mouvements entre les chapitres, sans hausse du montant du budget, et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20		Immobilisations incorporelles	9 000,00				
	2051	Logiciels, concessions et droits similaires	9 000,00				
21		Immobilisations corporelles	-9 000,00				
	2183	Matériel de bureau et informatique	-9 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	12 200,00				
	611	Contrat de prestations de services	8 000,00				
	617	Etudes et recherches	4 200,00				
012		Charges de personnel	0,00				
	6456	Versement au FNC du supplt familial	-10 000,00				
	6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00				
014		Atténuations de produits	-16 000,00				
	739223	Fonds de Péréquations des Ressources Communales et Intercommunales	-16 000,00				
65		Autres charges de gestion courante	1 800,00				
	6535	Formation des élus	1 800,00				
67		Charges exceptionnelles	2 000,00				
	6718	Autres charges exceptionnelles	2 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme OUDOT / Mr ZGAINSKI)

- Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2019

Les annexes sont consultables au secrétariat général

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019 – DELIBERATION N°5/2

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019 DU SERVICE DES TRANSPORTS- AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2019 afin, notamment, de mettre en place au chapitre 67 les crédits nécessaires au versement de l'aide au transport scolaire votée en faveur des familles cestadaises au mois de juin dernier. Ces crédits nouveaux sont compensés par une diminution de 3 000 € des crédits alloués aux cotisations URSSAF au chapitre 012.

La décision modificative n°1 se traduit par des mouvements entre les chapitres, sans hausse du montant du budget, et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
012		Charges de personnel	-3 000,00				
	6451	Cotisations URSSAF	-3 000,00				
67		Charges exceptionnelles	3 000,00				
	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
Section d'investissement :			0,00 €				
Section de fonctionnement			0,00 €				

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme OUDOT / Mr ZGAINSKI)
- adopte la décision modificative n°1 au budget annexe des transports 2019

Les annexes sont consultables au secrétariat général

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/3

Réf : SG/EE – 7.2.2

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 afin de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2019, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective : (+ 1,34%)

$$\frac{1034 \times 1703 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018, paru au JO le 23/03/2019)}}{1667 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017, paru au JO le 22/03/2018)}} = 1\ 056,33 \text{ €}$$

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 056 €.

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondi à 80 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 CONTRE (Mme OUDOT/Mr ZGAINSKI)

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération n°5/11 en date du 20/06/2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25/06/2012)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :
 - 1 056 € pour les constructions nouvelles,
 - 80 € pour les constructions existantes.
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe de l'assainissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/4

Réf : finances – TT 4-1-7

OBJET : CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AVEC LE CCAS DE TALENCE - MODIFICATION

Monsieur RECORs expose :

Par la délibération n°2/25 du 11 avril 2019 (reçue en Préfecture le 15 avril 2019), vous avez adopté les modalités de la convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) d'un agent ayant muté du CCAS de Talence à la ville de Cestas au 1^{er} mai 2019,

Il y a lieu de rectifier le volume horaire de reprise du compte épargne temps de cet agent pour le fixer à 38 heures (contre 35 heures) sur un solde total de 77 heures.

Le CCAS de Talence versera donc à la ville de Cestas une contribution correspondant à 38 heures du compte épargne temps de l'agent multiplié par le coût salarial horaire de ce dernier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification de la convention financière conclue avec le CCAS de Talence portant sur le volume horaire pris en charge au titre du compte épargne temps de l'agent.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/5

Réf : SG – EE – 7.5.2.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 4LÉGENDES -
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

Un jeune cestadais souhaite participer au rallye raid-humanitaire 4L TROPHY 2020. Il s'agit d'un raid à travers la France, l'Espagne et le Maroc, réservé aux étudiants, dont l'objectif principal est d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants du sud marocain.

Ce cestadais a sollicité une subvention de la Commune afin de mener à bien son projet : inscription au raid, achat et préparation du véhicule, du carburant et frais divers. A son retour, il s'engage à présenter à la médiathèque, un diaporama sur cette expérience.

Il a fourni un dossier présentant son association, son projet et son budget prévisionnel.

Il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de l'aider à financer son projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association 4Légendes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/6

Réf : SG – EE – 6.1.7.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2020

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre d'ouvertures dominicales possibles pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2019 après avis du Conseil Municipal.

Suite à la réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes de la métropole bordelaise qui s'est tenue le 11 juillet 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous a informé des dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2020.

Sur les positions des différentes parties, un consensus largement partagé a été trouvé dans l'intérêt des commerçants, communes et consommateurs autour d'un tronc commun de 9 dimanches.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2020
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : 28 juin 2020
- le 1^{er} dimanche après la rentrée scolaire : 6 septembre 2020
- Dimanche du Black Friday : 29 novembre 2020
- les 4 dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- un dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction des demandes des commerçants et des évènements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 CONTRE (Mrs PUJO et MOUSTIE)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Considérant la concertation entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et les commerçants,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/7

Réf : SG – EE – 3.6

OBJET : GESTION DE LA FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2019 ET DESTINATION DES COUPES - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1/33 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 (reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2019), vous avez approuvé le projet de révision d'aménagement forestier des parcelles forestières communales, présenté par l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2019-2033.

Conformément à ce plan de gestion, les coupes prévues à l'état d'assiette pour l'année 2019 sont les suivantes :

Canton de Peymerle	Type de coupe	Surface (Ha)	Groupe
Parcelle EK 35p (parcelle 1a)	Coupe rase	8,00	Régénération

Le volume de cette coupe est estimé à 120 m3 de pin maritime et 200 m3 de feuillus divers.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le projet de révision d'aménagement forestier pour la période 2019-2033 proposé par l'ONF,
Considérant l'état d'assiette 2019 présentée par l'ONF

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Approuve le programme d'assiette des coupes de l'année 2019,
- Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2019 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/8

Réf : SG – EE – 3.3

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE CELLNEX POUR L'OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU DE REJOUIT POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Conformément à un avenant de transfert signé avec la société Bouygues Telecom en 2016, la société CELLNEX exploite une antenne relais sur le château d'eau de Réjouit.

La convention initiale signée avec Bouygues Telecom arrivant à son terme, CELLNEX nous a sollicité afin de signer une nouvelle convention d'occupation afin d'installer et exploiter des équipements techniques de communications électroniques appartenant à des opérateurs.

Cette convention, définissant les modalités techniques et financières de la location d'un emplacement sur le château d'eau de Réjouit, sera consentie pour une durée de 20 ans, pour une redevance annuelle de 7575,63 € nets, actualisée de 2% par an pendant toute la durée de la convention.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention avec la société CELLNEX.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme OUDOT et Mr ZGAINSKI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Considérant que cet immeuble accueille déjà ce type d'équipement,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à signer avec la société CELLNEX, la convention d'occupation du château d'eau pour l'installation et l'exploitation d'un relais de télécommunications.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/9

Réf : SG – EE – 8.4

OBJET : RESILIATION DE BAIL AVEC LA POSTE ET SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LOCAPOSTE POUR LA LOCATION DU BUREAU DE POSTE A GAZINET - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la commune et LA POSTE sont liées par un bail pour la location d'un immeuble situé 2 Place de la République à Gazinet et servant de bureau de Poste.

Ce bail est arrivé à échéance depuis le 31 mars 2019 et a été tacitement prorogé jusqu'au 30 septembre 2019.

L'entité LOCAPOSTE se substituant à LA POSTE, il convient de résilier à l'amiable l'ancien bail de location datant du 4 février 2010 et d'en signer un nouveau avec LOCAPOSTE, filiale gestionnaire des actifs immobiliers locatifs de LA POSTE.

Le bail définissant les conditions générales et particulières de location du bureau de poste de Gazinet est consenti pour une durée de 9 ans, pour un loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 10 400 euros.

Ce loyer sera actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature :

- du protocole d'accord amiable de résiliation du bail avec LA POSTE,
- du nouveau bail avec LOCAPOSTE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir un bureau LA POSTE sur le secteur de Gazinet,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord amiable de résiliation du bail avec LA POSTE,
- Autorise le Maire à signer le bail commercial avec LOCAPOSTE pour la location de l'immeuble situé 2 Place de la République à Gazinet et hébergeant le bureau LA POSTE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/10

Réf : SG – EE – 3.1

OBJET : INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA MAISON ROUGE » - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Le lotissement dénommé le Clos de la maison rouge a été livré en septembre 2018. Agimmo, mandataire professionnel pour l'association syndicale libre du lotissement, a officiellement demandé la rétrocession de la voirie.

Cette dernière, dénommée chemin de la maison rouge, est cadastrée CM n°69, 75 et 85. L'ensemble a une superficie de 585 mètres carrés.

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la rétrocession de cette voie. Aussi, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour son incorporation dans le domaine public communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de rétrocession de la voirie par l'association syndicale libre du lotissement,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles CM n°69, 75 et 85 formant le chemin de la maison rouge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la rétrocession de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec l'association syndicale libre du lotissement,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/11

Réf : SG – EE – 3.6

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT TYPE DE GESTION POUR LE PERIMETRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DU PLATEAU LANDAIS DE LA REGION AQUITAINE - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

La commune de CESTAS ne possède pas de « patrimoine » boisé historique, les Landes communes de la communauté cestadaise ayant été spoliées par la Jurade de Bordeaux Comté d'Ornon avant la Révolution et par l'Etat pendant l'Empire, vendant à son profit le solde des Landes communes.

La commune de CESTAS a pu acquérir dans les années 50 une lande non boisée, appartenant à l'Etat (station Radio Bordeaux-Lafayette) qui, en fonction de l'accompagnement de l'Etat, a été logiquement gérée par l'ONF.

La commune a par ailleurs acquis plus récemment, environ 350 hectares de forêts, sans aide de l'Etat, gérée en poursuivant les plans de gestion antérieurs.

La forêt communale est gérée de manière durable, dans le respect des règles et procédures et au mieux des intérêts de la commune. Par ailleurs, pour garantir cette gestion de qualité, la commune est accompagnée par un gestionnaire forestier professionnel, l'entretien étant assuré en régie communale.

L'article L. 211-1 du code forestier stipule : " I. - Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci : / (...) / 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent

aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 : / a) (...) les communes (...) " ; qu'aux termes de l'article L. 214-3 de ce code : " Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts " ;

Les dispositions issues de l'article R. 124-2 du code forestier exigent deux conditions cumulatives afin de permettre aux forêts non soumises au régime forestier et qui sont la propriété de personnes publiques, de présenter une garantie de gestion durable :

- une gestion de ces forêts conformément au règlement type de gestion agréée mentionnée à l'article D 212-10 du code forestier ;

- cette gestion doit être confiée, dans le cadre d'un contrat dont la durée ne saurait être inférieure à dix ans, à l'un des organismes ou professionnels mentionnés à l'article R 124-2 (ONF, organisme agréé de gestion en commun des forêts, expert agréé, gestionnaire forestier disposant d'une attestation lui reconnaissant cette qualité).

L'article D. 212-10 du code forestier auquel renvoie l'article R 124-2 précité prévoit que l'ONF est l'organisme chargé d'élaborer le règlement type de gestion et de le proposer à l'approbation du ministre chargé des forêts.

A ce titre, sur proposition du Directeur territorial de l'ONF en date du 21 mars 2019, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a, par arrêté en date du 30 avril 2019, approuvé le Règlement Type de Gestion applicable aux bois et forêts des collectivités répondant aux critères énoncés à l'article R. 218-8 du Code forestier ou relevant des dispositions des articles R124-1 et R. 124-2 du Code forestier et situés sur le périmètre du schéma régional de l'aménagement du plateau Landais de la Région Aquitaine.

Ce Règlement Type de Gestion apporte une garantie de gestion durable aux forêts de la collectivité lorsqu'elles sont gérées conformément aux dispositions de l'article R124-2 du Code forestier.

Les principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle, de même que les règles de sylviculture susceptibles d'être mises en œuvre, s'inscrivent dans la continuité de la gestion de très grande qualité suivie jusqu'à ce jour par la Commune de CESTAS dans les forêts qu'elle a eu l'opportunité d'acquérir depuis 30 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer la volonté de la commune de CESTAS de ne pas relever du régime forestier pour la gestion de ces forêts acquises ces dernières 30 années ;

- de prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion attaché pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement du plateau landais de la région Aquitaine et d'en tirer toutes les conséquences pour les appliquer.

- de procéder à la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'exploitation forestière permettant d'assurer ainsi toutes les garanties d'une gestion durable.
- de mandater Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes les initiatives nécessaires permettant notamment la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé pour la mise en œuvre des dispositions du Règlement Type de Gestion tel qu'il a été approuvé par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les articles L 211-1, L.122-3, L.124-1, L212-4, L. 214-3, L 313-2 et R 124-2 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement (SRA) du plateau landais de la nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 30 avril 2019 portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau Landais.

Considérant que la commune de CESTAS se situe à l'évidence dans le périmètre du schéma régional d'aménagement du plateau Landais de la Région Aquitaine.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Approuve les dispositions présentées ci-dessus,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/12

Réf : ST-MC/7.2.3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer de :

- 1 véhicule accidenté Renault Clio (immatriculé 2743 PW 33 - 2001) - destruction
- 1 tracteur ISEKI (immatriculé 404 HR 33) - vente aux enchères
- 1 tracteur ISEKI (immatriculé 892 GV 33) – vente aux enchères

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et procéder à la facturation correspondante

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/13

Réf : Technique – AC - 8.3

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du lotissement BEAUSEJOUR ont demandé à la Commune des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés, et notamment ceux de l'allée du Carrethey.

Par délibération n°6/17 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les travaux pour un montant estimatif de **7 779,63 € HT** soit **9 335,55 € TTC**.

Cinq autres habitants, Madame MONTET et Monsieur MONCEAU, Madame BOUSQUET, Monsieur PERSYN et Monsieur TAPRET ayant appris le projet de revêtement des trottoirs de leur rue, ont demandé la possibilité de faire partie de ce programme.

Ils ont donné leur accord sur le montant de la participation financière et ont demandé un paiement échelonné sur une durée de 2 ou 3 ans.

Suite à cet ajout, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à **19 010,62 € TTC**.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans
- dit qu'un titre de recettes unique sera émis annuellement dans le cadre du paiement échelonné

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/14

Réf : Techniques –MC/9.1

OBJET : PASSAGE D'UNE CANALISATION GRAVITAIRE D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EI N° 332 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SCASO.

Monsieur CELAN expose :

La canalisation gravitaire d'eaux usées située sous l'Avenue de Tocquetoucau a nécessité plusieurs réparations ponctuelles suite à des casses.

Cette canalisation a été mise en place lors de la construction du lotissement de Toctoucau dans les années 1970-1980, avec une liaison au lotissement de Chantebois par une canalisation de refolement.

La Commune envisage une solution pérenne en renouvelant cette canalisation, dans sa portion comprise entre l'Avenue de Toquetoucau/Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la canalisation de

refoulement implantée sur la parcelle cadastrée EI 332 appartenant à la société SCASO (voir plan ci-joint).

Pour se faire, il vous est proposé de signer une convention de servitude (ci-jointe) avec la société SCASO.

Monsieur Denis BADIER, Président Directeur Général de la SCASO, nous a fait parvenir son accord le 17 Juillet dernier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer la convention de servitude ci-jointe avec la société SCASO

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/15

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DES NOMS DE RUES DES FUTURES RESIDENCES EN MIXITE SOCIALE

Monsieur CELAN expose :

Plusieurs programmes en mixité sociale vont être réalisés dans les mois à venir sur l'ensemble du territoire communal.

Il importe donc de dénommer les futures voies de desserte de ces opérations afin de les faire figurer sur le prochain plan de la commune.

Je vous propose les dénominations suivantes :

- PRE DE L'AMY DOMI : Chemin du Pré de L'amy Domi
- LES VILLAS DE CAUSSAT : Chemin des Villas de Caussat

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte les propositions de dénomination suivantes :

- Chemin du Pré de l'Amy Domi
- Chemin des Villas de Caussat

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/16

DRH/CS – 1.4

OBJET : GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉS DE TRAVAIL DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la procédure d'appel d'offres, la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture du risque incapacité de travail des agents (accident du travail et décès).

L'assureur a établi sa proposition sur la base d'un contrat dans lequel la gestion courante est mutualisée avec le Centre de Gestion 33.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'assistance de gestion de notre contrat d'assurance du risque incapacité de travail pour les agents communaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 24 voix POUR (Monsieur RECORs ne participant pas au vote)

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Confie au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel
- Autorise le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/17

DRH/CS – 4.2.1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de recrutements, de réussite à concours et d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer le poste suivant :

Grade	Nombre de poste
Brigadier-chef principal	1
ETAPS	1
Rédacteur	2

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/18

Réf : Service éducation jeunesse/ AF/8.1.3

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES ORGANISEES PAR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE CESTAS

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n°2/26 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé la participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville de Cestas pour les familles les plus modestes.

Pour le deuxième semestre 2019, la participation se répartit comme suit :

LIEU DU SEJOUR	DATES	CLASSES CONCERNEES	MONTANT PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES	PARTICIPATION MAIRIE A HAUTEUR DE	NB DE FAMILLES BENEFICIAIRES	MONTANT
ECOLE ELEMENTAIRE DU PARC						
TAUSSAT	du 24 au 27 septembre 2019	CM1 et CM2	105,00 €	25% 75% 100%	3 1 5	682,50 €
SOUS-TOTAL PARC						682,50 €
ECOLE ELEMENTAIRE DES PIERRETTES						
TAUSSAT	du 8 au 11 octobre 2019	CM1/CM2 & CM2	120,00 €	50% 100%	1 5	660,00 €
SOUS-TOTAL PIERRETTES						660,00 €
TOTAL GENERAL						1 342,50 €

Il vous est proposé de verser cette participation municipale aux coopératives des écoles concernées qui ont avancé les frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser la participation aux frais de séjours avec nuitées des classes des écoles élémentaires de la Ville de Cestas pour les familles les plus modestes pour un montant total de 1 342,5 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/19

Réf : Service éducation jeunesse/ AF

OBJET : COLLEGE CANTELANDE - PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT – SEJOUR AU MEXIQUE

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Principale du Collège Cantelände sollicite une participation de la collectivité au financement d'un séjour au Mexique pour une quinzaine d'élèves dans le cadre du projet annuel de l'établissement.

Depuis 2006, le Collège Albert Camus de Guadalajara au Mexique et le Collège Cantelände ont fait vivre un partenariat dans le cadre d'un appariement.

L'établissement a renouvelé cette action dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019 et souhaite poursuivre l'échange pour l'année 2019/2020. Une quinzaine d'élèves scolarisés au collège de Cestas va séjourner deux semaines au Mexique dans le cadre familial des correspondants du Collège Albert Camus pendant les vacances scolaires en 2020.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 1 500 euros à ce projet de l'établissement.

Cette somme permettra à l'établissement de définir la part contributive familiale du séjour fixée en fonction du niveau de revenus des familles des élèves inscrits, assurant ainsi la participation aux frais la plus juste possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le versement d'une subvention de 1 500 euros au Collège Cantelände

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/20

Réf : Médiathèque 8.9

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2019

Madame BETTON expose :

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections pour diverses raisons : obsolescence, vétusté, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions...

Cette opération revêt le terme de «désherbage». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014.

Au titre de l'année 2019, il vous est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 14 décembre 2019.
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente

- de reverser l'intégralité des recettes au Téléthon 2019

Tarification de la vente des documents pilonnés : 1 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/21

Réf : SC-VS 7.5.2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FOTO-COURT »
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE PHOTOGRAPHIQUE -
AUTORISATION**

Madame BETTON expose :

L'association « Foto-court » souhaite organiser à Cestas, le 15 novembre prochain, leur 11ème édition du Festival International de Court-Métrage Photographique.

Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de locaux et une subvention d'un montant de 1 000€, pour effectuer toutes les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur ce festival.

Il vous est donc proposé d'établir une convention définissant les modalités de ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention de partenariat pour l'organisation du Festival International du Court Métrage

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/22

Réf : Culturel – DF

**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE
AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET
CULTUREL**

Madame BETTON expose :

Par délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 17 mars 2017), vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

Suite à la nouvelle programmation concernant le second semestre 2019, il est nécessaire de modifier l'annexe tableau budgétaire dans un avenant n°4 à la Convention Cadre.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n°4 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC afin de prendre en compte les modifications à l'annexe tableau budgétaire.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 17 mars 2017),

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autoriser le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à la Culture à signer l'avenant n°4 (ci-joint) à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-DELIBERATION N° 5/23

Réf : Crèche – CT/9-1

OBJET : CRECHE FAMILIALE – AVENANT N°12 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame REMIGI expose :

Vu la délibération n°5/48 du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005) adoptant le règlement de fonctionnement du service d'Accueil Familial.

Vu la délibération n°6/46 du 14 Décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015) adoptant le renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Vu la lettre circulaire 2019-005 de la CNAF concernant le barème des participations familiales,

Vu les suites négatives données par la CNAF à la demande de l'Association des Maires de France en vue d'un report de l'application des nouveaux barèmes à janvier 2020,

Vu les évolutions des pratiques de soins validées par le médecin référent de la crèche familiale,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement, à partir du 1^{er} septembre 2019 :

« 3. Modalités d'admission des enfants

Prise en compte des changements de situation :

~~En cas de changement de situation professionnelle, de stage, de formation professionnelle, de congés maternité, d'entrée progressive à l'école maternelle les contrats d'accueil peuvent être reconsidérés en fonction des possibilités du service et de l'intérêt de l'enfant.~~ **de séparation, divorce, décès du conjoint, détention du conjoint ou chômage, les familles doivent informer les services de la Caf de ces changements et la base ressources sera recalculée en conséquence. Ces changements doivent également être déclarés au service d'accueil familial pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification.**

4-Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

Pour tous les enfants accueillis à partir du 1^{er} janvier 2020, lors de leur départ, quel que soit la date, le mois entier est dû. La fin de l'accueil de l'enfant dans le service

5. Le mode de calcul des tarifs

Il s'agit d'un taux d'effort, fixé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux revenus de la famille (avec des limites « plancher » et « plafond » fixées et révisées annuellement par la CNAF) comme suit :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les participations des familles sont revues ~~annuellement, au 1^{er} janvier en~~ au rythme imposé par la CNAF et selon les dispositions mentionnées au paragraphe 3...

...Toute modification tarifaire fera l'objet d'un avenant au contrat d'accueil...

Tarifs particuliers :

L'enfant en situation de handicap: la réglementation PSU prévoit l'application du taux d'effort immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant porteur de handicap et bénéficiaires de l'Allocation D'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer...

...Le plancher de ressources est retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Majorations :

- des prestations annexes ponctuelles (une sortie et un spectacle) sont facturées aux familles et laissées au libre choix de la participation de leur(s) enfant(s). Le tarif est fixé annuellement par délibération.
- des frais de dossier sont facturés lors de l'admission de l'enfant à 20 euros par famille, et à 10 euros pour tout contrat modifié en dehors des situations prévues par le règlement (cf : paragraphe 3).

La facturation :

Tout retard de paiement, ~~après deux relances~~, entraînera une mise en recouvrement auprès de la Trésorerie Principale.

Annexe 2 : Protocoles des soins de la vie courante

... ~~Les soins de nez~~ Le lavage de nez en cas d'encombrement ...

... Le saignement de nez

Il peut être spontané ou faire suite à un coup...

...**Ne pas pencher la tête de l'enfant en arrière...**

~~...Les irritations oculaires~~ L'écoulement ponctuel de l'œil

...Face à un écoulement de l'œil de l'enfant **et en attendant un avis médical**, il faut :....

...Le nettoyage d'une plaie

...**La conduite à tenir sur une plaie simple**:....

...Les contusions

Agir rapidement après le coup, **en l'absence de plaie** :

~~...S'il n'y a pas de plaie, et selon la localisation, masser doucement la partie commotionnée avec de la pommade prescrite par le médecin de l'enfant ne pas appliquer sur les plaies, pourtour des yeux...~~

- **Prévenir les parents**,...

Les piqûres d'insecte

En cas d'apparition ...

- **Désinfecter avec un antiseptique**,...

...L'érythème fessier : symptôme fréquent et banal chez le jeune enfant

Il est important de rappeler ...

...**Ne pas utiliser de lingettes qui peuvent être irritantes**,

Pour le change, il faut utiliser ...

- **Bien rincer et sécher en tamponnant**

~~Il faut laver le siège, bien rincer et bien sécher. L'érythème fessier peut survenir après l'utilisation de produits irritants pour la peau de l'enfant (lingettes), ou au cours de problèmes de santé.~~

En cas d'irritation,

La prévention des coups de soleil

Il ne faut pas sortir les enfants aux heures d'ensoleillement maximum (12h/16h).

~~... penser à donner à boire souvent à l'enfant~~ proposer à l'enfant de boire régulièrement. »

Il vous est donc proposé d'acter les modifications, ci-dessus présentées, au règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche familiale.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°12 au règlement de fonctionnement de la crèche familiale et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-COMMUNICATION

Réf : Techniques – MC/9.1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » - « ASSAINISSEMENT » - « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2018.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an. Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 24 septembre 2019.

Les rapports sont consultables au secrétariat général

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-COMMUNICATION

Réf : Techniques – MC/9.1

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2018 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 24 septembre 2019.

Les rapports sont consultables au secrétariat général

.....

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019-COMMUNICATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2019/118 : Contrat d'encadrement d'activités sportives et de loisirs avec SEJOUR ATLANTIQUE SARL JM pour un coût de 1371 euros - Séjour Seignosse été 2019

Décision n°2019/119 : Attribution concession Bourg case n°11, concession n°11 à M.LEBOSSÉ pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 701€

Décision n°2019/120 : Attribution concession Toctoucau, emplacement n°139 Ouest, concession n°78 à la famille GALLY pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112€

Décision n°2019/121 : Modifications en cours d'exécution au lot 1 du marché PS04-2018 - Location maintenance de matériels de reprographie pour la prise en compte du tarif unitaire de maintenance couleur de l'imprimante située à l'école élémentaire du Parc

Décision n°2019/122 : Contrat de surveillance, d'entretien et de maintenance de générateurs photovoltaïques - Base ULM-avec la société VOLTANIA pour une durée de 5 ans et un coût de 2345,85 HT prix indexé annuellement à la hausse sur l'indice des prix à la consommation.

Décision n°2019/123 : Contrat de surveillance, d'entretien et de maintenance de générateurs photovoltaïques - Tennis Couvert sis complexe de Bouzet à Cestas- avec la société VOLTANIA pour une durée de 5 ans et un coût de 1965.82HT prix indexé annuellement à la hausse sur l'indice des prix à la consommation

Décision n°2019/124 : Attribution concession Gazinet, concession n°79, emplacement n°208 Sud à M. AUGOYARD pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186€

Décision n°2019/125 : Attribution concession Lucatet, concession n°80, emplacement n°167 Nord à M. et Mme CHARBONNEL pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 742€

Décision n°2019/126 : Attribution caverne Lucatet n°62, concession n°62 à M.RACAUD pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928€

Décision n°2019/127 : Attribution caverne Lucatet n°63, concession n°63 à M. Mme DUVIVIER pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€

Décision n°2019/128 : Attribution du logement d'urgence à Mme Barbara SIMEON

Décision n°2019/129 : Attribution case Gazinet n°43, concession n°43 à Mme CAHEN pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 701€.

Décision n°2019/130 : Convention d'occupation des locaux de Marticot avec la SARL Studio Gravure pour un loyer mensuel de 520 euros hors taxes auquel s'ajoute 15 euros de charges.

Décision n°2019/131 : Contrat d'entretien de l'onduleur avec la société DEQUATEC pour un montant annuel de 350 € HT.

Décision n°2019/132 : Modifications en cours d'exécution du lot 7 du marché T07-2018 – Travaux de reconstruction de l'hôtel de ville pour un montant de 991,26€HT soit 1189,51€ TTC

Décision n°2019/133 : Acquisition de tribunes pour la salle Raymond Subrenat auprès de la société France TRIBUNES pour un montant de 20 200HT soit 24 240 TTC

Décision n°2019/134 : Autorisation du Maire à ester en justice dans l'affaire ACRE/LA TOUR - Conseil d'Etat et désignation de la SCP Piwnica et Molinié pour défendre les intérêts de la commune.

Décision n°2019/135 : Attribution concession Lucatet, cavurne n°64, emplacement n°64 à M.SERROT pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€.

Décision n°2019/136 : Attribution concession Lucatet, cavurne n°65, emplacement n°65 à Mme BILLIET pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€.

Décision n°2019/137 : Prestations d'accompagnement à la mise en place d'une solution logicielle de gestion du temps pour le service des Ressources Humaines par la société HOROQUARTZ pour un montant total de 50 478 € TTC.

Décision n°2019/138 : Contrat de location de l'exposition "Suivre Charlie, dessin, citoyenneté et liberté d'expression" avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Le coût de la location est de 300€.

Décision n°2019/139 : Convention de partenariat avec l'association Lettres de Monde pour une rencontre littéraire à la Médiathèque le 14 novembre 2019. Le coût de la prestation est de 800€ TTC

Décision n°2019/140 : Contrat de cession du spectacle "Histoires de...la drôle de nuit" avec l'association Art session le samedi 7 décembre 2019 à la Médiathèque. Le prix de cession du spectacle est de 600€ TTC.

Décision n°2019/141 : Contrat de cession du spectacle "Block" du 15 et 16/10/19; Cie la boîte à sel Pour quatre représentations au centre Simone Signoret de Canéjan pour un coût de 4510€ TTC

Décision n°2019/142 : Attribution concession Gazinet, concession n°81, emplacement n°327 Sud – BIBANI pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186€.

Décision n°2019/143 : Contrat de cession "Jacqueline et Marcel jouent Music-Hall de Lagarce" du 24/11/19; Cie l'Art Osé pour un coût de 1650 HT

Décision n°2019/144 : Contrat de coupe de bois avec rachat avec Alliance Forêts Bois sur une superficie de 9.8 hectares et un prix de 16 à 36 euros HT le stère.

Décision n°2019/145 : Contrat de plantation de résineux avec Alliance Forêts Bois sur une superficie de 14.9 hectares pour un montant de 16 203.75 euros.

Décision n°2019/146 : Contrat de cession spectacle "Et je danse aussi" association EDMA le 06/02/2020 à la Médiathèque pour un montant total de 698.50€ net de TVA.

Décision n°2019/147 : Contrat de cession spectacle "Au pied des pins têtus Compagnie le Chat perplexe" festival TANDEM

Décision n°2019/148 : Contrat de réservation séjour ski SAJ à la société vacances ULVF pour un coût total de 6 627€

Décision n°2019/149 : Convention de prestation de service pour la plastification de documents neufs de la Médiathèque avec l'ESAT de Nonères pour les livres (prix entre 1.81€ et 1.89€) et pour les CD et DVD (prix entre 1.63€ et 1.71€)

Décision n°2019/150: Contrat de cession " Hot for more" du 24/01/20; groupe Sassy swingers pour une représentation à la Halle polyvalente pour le concert Jallobourde. Le prix de cession est de 3300€ TTC

Décision n°2019/151 : Convention prêt plan d'eau du Rousset à l'UNSS 33 pour une manifestation le 09 octobre 2019.

Décision n°2019/152 : Modification n°1 au marché n° T08-2018 concernant les travaux d'agrandissement de l'élémentaire du Parc - Changement de titulaire du lot n°4 "Electricité"